



ARRETE N° 105/2024
AUTORISANT LE BLOCAGE DE PLACES DE
STATIONNEMENT POUR UN EMMENAGEMENT
56, rue Couperin

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 29 juillet 2024 de monsieur Pascal GARRIGOS, qui sollicite l'autorisation de réserver les places de stationnement face à son domicile situé au 56, rue Couperin pour le camion de déménagement, la journée du samedi 17 août 2024.

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - L'emplacement situé devant le 56, rue Couperin sera réservé au camion de déménagement, la journée du samedi 17 août 2024.

ARTICLE 2 : - Des barrières devront être installées par le demandeur sur les places de stationnement réservées de façon à en aviser les riverains. Le présent arrêté devra également y être affiché.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - Monsieur Pascal GARRIGOS est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 6 : - La gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur Pascal GARRIGOS

Fait à Chaumes-en-Brie, le 30 juillet 2024
Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs

Date de notification : 31/07/24
Date d'affichage : 31/07/24
Date de désaffichage :



Marion DUPUIS